



FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC
COMITE REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

LES ARCHERS DE RÔ – AYTRE 17440

Agréments ⇒ FFTA N° 10 17 036, DDJS 99.17.03.S

<http://arcaytre.fr>

La Rochelle le 4/09/2020



Protocole sanitaire

Zone d'application

Ces consignes sont valables pour la pratique en salle (gymnase de la Petite Couture). Elles s'adressent à toutes personnes présentes dans l'enceinte sportive.

Mesures générales liées à la pratique sportive

- Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 10ans (à partir de l'école de tir)
- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre entre les personnes.
- Ne pas se faire la bise ou se serrer la main au moment de se saluer.
- L'accès aux vestiaires est interdit.

Recommandations liées à la pratique du tir à l'arc

- Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes dans l'enceinte sportive, à l'exception des archers en situation de tir.
- Les archers devront, en toutes circonstances, respecter une distance minimum d'un mètre entre chaque tireur.
- Les enseignants limitent au maximum les contacts avec les pratiquants.

Recommandations complémentaires

- Désinfection du matériel partagé.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de désinfectant.
- Se laver régulièrement les mains.
- Tenir une feuille de présence des membres et archers présents sur chaque entraînement.

Date :

Lu et approuvé

Signature